[illegible] —payable [illegible] d'avance. [illegible] arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer [illegible]. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

A LOUER.

La belle maison connue sous le nom de HOTEL DU LAC située à l'embouchure du Bayou St-Jean, sur le site élevé de l'ancien port, incontestablement la situation la plus agréable des bords du lac. Les améliorations récentes des routes des deux côtés du Bayou donnent l'assurance que les améliorations ne seront pas interrompues.

Le mobilier pourrait être pris à une raisonnable évaluation et les conditions seront libérales.

Pour une personne active et industrieuse il s'offre rarement d'aussi belle occasion d'employer son capital. On peut prendre possession de suite. Pour plus de renseignements, s'adresser à

may 29 — B. BOOTH & Co.

A LOUER.

Le beau MAGASIN à 3 étages que MM. Gurlie & Guillot viennent de bâtir dans la rue Jefferson, à côté de celui de M. Hennanny s'adresser à M. DELPUECH, pharmacien, rue de Chartres, presqu'en face de la rue Jefferson. 17 mai—3.

A LOUER.

Pour entrer de suite en possession, une MAISON en briques à deux étages, rue Foucher, entre Julie et St. Joseph, s'adresser à TOURNE & BECKWITH, rue de la Nouvelle-Levée No. 48.
17 mai

A LOUER.—Le premier étage de la Maison No. 54, rue Toulouse. Aussi, la Maison à étage No. 85, située dans la même rue. Pour plus amples renseignements, s'adresser au No. 11, rue St. Louis.
15 mai

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 30 mai 1833—No. 6933—*Nathaniel Wm. Dablois, contre ses créanciers et les créanciers de Callender et Dablois.*—La cession des biens du demandeur ayant été acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers et des créanciers de Callender et Dablois, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Jules Mossy, notaire public, le lundi 1er. de juillet prochain, pour délibérer sur les affaires de l'insolvable et de la faillite de Callender & Dablois, et qu'en attendant, toutes poursuites soient suspendues contre leurs personnes et leurs biens. Et M. John Nixon est nommé avocat des créanciers absents.
Par ordre de la cour,
Bureau du greffier, 30 mai 1833.
31 mai—10,2pe — F. BUISSON, député greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge, 30 mai 1833—No 6932—*Pierre Huchet Kernion contre ses créanciers*—La cession des biens du demandeur ayant été acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Hugues Pédesclaux, notaire public, le lundi 1er. juillet prochain, pour délibérer sur les affaires du demandeur, et qu'en attendant, toutes poursuites soient suspendues contre sa personne et ses biens.
Par ordre de la cour.
Bureau du greffier, 30 mai 1833.
31 mai—10,2ps — F. BUISSON, député greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Ch. Maurian, juge, 29 mai 1833—*Allen Murphy contre ses créanciers*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Hugues Pédesclaux, notaire public, le samedi 6 juillet prochain, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire ; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Il est de plus ordonné que C. Roselius soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Par ordre de la cour.
30 mai—10 — F. BUISSON, député greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—29 mai 1833—*Paul Vidal contre ses créanciers*—Sur lecture et enregistrement de la pétition de F. Myèvre, syndic des créanciers de l'insolvable, et du tableau de distribution des fonds qui se trouve entre ses mains—il est ordonné par la cour que tous ceux y intéressés aient à déduire d'ici au lundi 10 juin, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué et l'argent distribué en conséquence, et le dit syndic déchargé de sa responsabilité.
Par ordre de la cour.
30 mai—3 — F. BUISSON, député greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—*Edmond Laporte contre ses créanciers*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de L. T. Caire, notaire public, le jeudi 13 juin prochain, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire ; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.
Par ordre de la cour,
30 mai—3 — F. BUISSON, député greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Présent l'hon. Charles Maurian, juge—*Wm. Garrison contre ses créanciers*—Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la scedule dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers du pétitionnaire aient à déduire en pleine cour, le samedi 22 juin prochain, les raisons pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée ; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.
Par ordre de la cour.
30 mai—3 — F. BUISSON, député greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans,—25 mai 1833.—*Dans l'affaire de Holdridge & Murray contre ses créanciers.*—Après lecture et enregistrement de la pétition et du tableau de distribution présenté par A. M. Buchanan, syndic des créanciers de l'insolvable, il est ordonné par la cour que toutes personnes y intéressées aient à déduire d'ici à dix jours, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution ne serait pas homologué, les fonds distribués en conséquence, et le syndic déchargé de ses fonctions.
Par ordre de la cour.
27 mai—3 — F. BUISSON, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, 28 mai 1833.—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge.—[No. 6323.]—*Chs. F. Coulon Jumonville contre ses créanciers.*—Sur lecture et enregistrement de la pétition présentée par M. Marcoudet, avocat du demandeur, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du débiteur ait lieu en l'étude de Charles De Armas, not. pub., samedi, 29 juin prochain, pour nommer un syndic en remplacement de M. Ed. Dessos, décédé.
Par ordre de la Cour,
Bureau du Greffier, 28 mai 1833.
29 mai—10,2ps. — F. BUISSON, dép. greff.

EN débarquement du navire Jeune Gabrielle, de Bordeaux, et à vendre par P. Lafaye, à son magasin, rue Royale, No. 147, et chez MM. Dufour et Desbois, vis-à-vis le café de la Bourse, rue de Chartres.
Vins rouge en barriques Ste. Emilion, Canon Pomerol et Médoc des années 1822, 1825, 1827 et 1831, et d'importations antérieures, vins en caisse rouge, des mêmes crut et même années—ainsi que des vins blancs dudit Bergerac, 1819; et de Grave Sauterne 1825, Muscat, &c., le tout à des prix modérés—également quelques milliers de sangsues de Hongrie 1er. choix.
17 mai — P. LAFAYE.

UN Français, âgé de 36 ans, qui a passé quinze ans dans les affaires à Paris, et tout récemment trois ans à New-York, désire trouver un emploi dans quelque maison de commerce soit ici soit même au Mexique. Il est capable de diriger une bonne correspondance française, ou toute autre partie commerciale d'un comptoir. Il lit facilement l'anglais et peut le parler et l'écrire au besoin. Il donnera les renseignemens les plus satisfaisants auprès des premières maisons de cette ville.
Adresser quelques mots à P. M. au bureau de la Poste, boîte No. 8. — 9 juin—1m

[illegible] DE RECOMPENSE.

POUR quiconque arrêtera et conduira à la geôle, une mulâtresse appartenant à M. B. Coquet, nommée CAROLINE, âgée de 16 ans, bien connue en ville [illegible]) elle est bien faite, elle parle le français et l'anglais, on dit l'avoir vu au faubourg d'en haut elle [illegible] passer pour libre, (sous le nom de Mlle. Caroline [illegible]
Tous les capitaines de navires et de bateaux à vapeur, sont prévenus de ne pas la recevoir à bord sous les peines de la loi. — 19 av—1m

LE soussigné vient de recevoir par le navire Créole, les marchandises suivantes, des meilleures manufactures [illegible] savoir : Souliers pour dames, en peau et satin [illegible], brodequins [illegible] de daim tanné, souliers et escarpins [illegible] fins à bouts [illegible] qu'il vendra à des prix modérés. — J. GARBANZA, [illegible] rues Condé et Dumaine.

SERRURES A VENDRE, à la pharmacie F. ORIOL & Co. encoignure des rues Condé et Dumaine.
13 avril

A VENDRE A L'AMIABLE.

UNE HABITATION de 8 arpents de face, située en la paroisse d'Iberville, rive droit du fleuve, bornée dans sa partie supérieure par la bayou Goula, et dans sa partie inférieure par Mr. Julien Camuaux, ayant, avec la double concession, une superficie d'à peupres 900 arpents susceptibles d'être mis en culture. Il y a sur cette habitation, deux maisons logeables; deux magasins de 44 pieds sur 46, entourés sur dez en briques, entourés en planches, couverts en bardeaux et peinturés, et divisés en deux appartemens, dont l'un contient un moulin à gru garnie : six cabanes à nègres, doubles, bâties sur soles avec cheminées en briques, entourées en planches, couverts en bardaux et peinturées : Une sucrerie se composant d'un moulin de 46 pieds sur 36 de large; avec machine à vapeur du premier ordre à laquelle est adaptée un moulin à gru. La sucrerie, proprement dite, est de 72 pieds sur 36 de large; il s'y trouve un équipage neuf; elle est calculée pour en contenir un autre; deux purgeries chacune de 30 pieds de long sur 30, le tout en briques.—Tous les édifices sus mentionnés à l'exception des deux maisons, ont été bâtis l'année dernière.

La récolte est de 130 arpents de cannes, et la plantation de maïs est suffisante pour les besoins de l'habitation.

2°. VINGT ESCLAVES de prix qui seront vendus ensembles avec l'habitation, et dont suivent les noms et qualités :
Barney, âgé de 24 ans, bon scieur de long, excellente [illegible], pelle et hache.
Washington, âgé de 20 ans, bon charretier, laboureur, excellente pioche, pelle et hache.
Jerry, âgé de 19 ans, bon charretier, excellente pioche et hache.
Nelson, de 24 ans, bon pioche, pelle et hache, et un bon cuisinier.
Williams, de 25 ans, bonne pioche et bonne hache.
Henry, de 25 ans, charretier, laboureur, bonne pioche, pelle et hache.
Reuben, de 24 ans, scieur de long, charretier, bonne pioche et bonne hache.
Jerry, de 22 ans, laboureur, piocheur, bûcheur, briquetier et entendu à la machine à vapeur.
Stephen, de 25 ans, charretier, laboureur, bonne pioche et bonne hache.
Emanuel, de 19 ans, charretier, laboureur, bonne pioche et bonne hache.
Guild, de 26 ans, briquetier, bonne pioche et hache.
David, de 23 ans, bonne pioche, pelle et hache.
Alexander, de 24 ans, do. do. do.
Hy. Copper, de 27 ans, charretier, et do. do. do.
Williams, de 24 ans, do. do. do. do.
Samuel, de 27 ans, do. do. do.
Basile, de 20 ans, charretier, laboureur, et do. do. do.
Davis, de 18 ans, piocheur, bucheron et bonne pelle.
Jerry, de 20 ans, do. do. do.
Daniel, de 24 ans, scieur de long, piocheur, et bûcheron.

Pour les conditions et autres informations s'adresser sur les lieux, ou à MM. Thé. Segond et Kiser Hilien, à la Nouvelle Orléans.

Si l'habitation et les esclaves ne sont pas vendus à l'amiable d'ici au 25 mai courant, les esclaves seront le dit 25 mai, offerts en vente publique, à la Bourse de Hewlett, et à l'heure de midi, par Messrs. Tricou et Canonge, encanteurs, aux conditions suivantes :

Un an de crédit, en billets payables au domicile de la Banque de la Louisiane en cette ville, endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente se passeront en l'étude de Gustave Legardeur, notaire public, aux frais des acquéreurs. — 8 mai

A LOUER.—La totalité de la belle maison, magasins &c. rue Royale, No. 172, maintenant occupée par le soussigné. Aussi, à vendre pour cause de départ, une jolie paire de chevaux noirs de voitures, jeunes et bien dressés, avec un landeau.
Jusqu'à vendredi prochain, son mobilier sera vendu par articles à vente privée.
3 mai — J. R. GRYMES.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

IL s'est absenté de chez le soussigné, lundi 6 du courant, le nègre GABRIEL, tailleur de son état, taille de 5 pieds 8 ou 9 pouces, il est très reconnaissable, ayant la lèvre inférieure rougeâtre, et les mains marquées de taches blanches, il est bien connu en ville, ayant conduit l'été passé une voiture public, il se tient souvent dans les environs de de la rue Bourbon et Conti. La récompense sera donnée à quiconque le conduira à la geôle ou chez
15 mai — LOUIS MUH, rue de Chartres, no. 113.

100 SACS DE SEL, dont moitié demi-gros, l'autre moitié fin; aussi, 143 tonneaux gros sel en grenier, en débarquement de la barque Tasso, de Liverpool, à vendre par
6 mai — LINCOLN & GREEN.

VINS—100 paniers vin de Champagne, 100 caisses de vin de Bourgogne mousseux; 10 pipes de 8 ans de vin de Madère de choix; 150 tonneaux de vin de Marseille; 20 barils de vin imitation de Madère; 100 caisses de vin de Bordeaux ; le tout ayant droit au drawback, à vendre par
4 avril — A. QUERTIER & BOUTIN.

MAGASIN DE MARBRES DE CHEMINEE.
Rue Bienville No. 59.

LES soussignés reçoivent des manufactures de New York et tiendront constamment en vente un assortiment général de manteaux de cheminée en marbre d'un travail superieur et des modèles les plus nouveaux, des meilleurs marbres égyptiens, italiens, irlandais et américains. Aussi des monument, tombes et pierres [illegible] des seuils et linteaux moulés [illegible] des [illegible] marbres, des pierres de foyers, et des limites; du [illegible] Paris ; du ciment hydraulique et Romain ; [illegible] timent superbe de grilles montées en bronze et [illegible] les patrons les plus nouveaux et les plus à [illegible] des trumeaux et garde-feux; le tout à des prix [illegible] Ils ont des ouvriers du premier ordre pour [illegible] criptions et fixer les ouvrages ci-dessus.
JAMES ST[illegible]
JOHN ST[illegible]
De l'ancienne raison de société François & James [illegible]
23 janv

TRAITES sur France, à vendre par [illegible]
24 av

SAMUEL REES, *Fondeur et Tourneur* [illegible] plombier et machiniste, rue du [illegible] neur d'informer le public, qu'il est [illegible] commandes dans son état avec [illegible] tes en cuivre de toutes façons, [illegible] pompes de toutes grandeurs et de [illegible] valves patentées, exécutés d'après [illegible] doubles écrous, appareils de fontaine [illegible] soda, montures de pupitres, livres [illegible] portes, baguettes de rideaux et [illegible] chandeliers et lampes et généralement [illegible] ces articles à des prix modérés. [illegible]

ACAJOU.—Une partie d'ACAJOU [illegible] pour ce marché, en déchargement du navire [illegible], à vendre par
7 mai — B. BOOTH & Co.

BELLES PROPRIETES A VENDRE.

LE soussigné désirant donner tout son tems à la place qu'il occupe, recevra des propositions pour les propriétés ci-après décrites, et s'il n'en a pas disposé d'ici au 31 de ce mois, elles seront vendues à l'encan peu de jours après, à des conditions avantageuses qui seront connues d'avance.

Les plans sont exposés à la Bourse accompagnés d'un plan figuratif des environs pour mieux en indiquer la situation. La majeure partie se trouve situé à proximité d'établissements qui contribueront à en augmenter journellement la valeur, et dans un quartier dont l'importance commerciale se développ naturellement de plus en plus; en sorte qu'elles offrent une perspective d'un bon placement de capitaux.

Elles consistent,

PLAN A.
Trois TERRAINS situés rue Royale, entre D[illegible] et St. Philippe, immédiatement au-dessous de la p[illegible] de M. Jos. Pilié, voyer de la ville.

PLAN B.
Deux TERRAINS, dans le premier îlet du faubourg Marigny, faisant face au Chemin à Coulisses et ayant une issue à la rue Victoire par un passage de 12 pieds commun à divers lots.

PLAN C.
Huit TERRAINS faisant partie [illegible] Levée, les rues du Port, de la Victoire [illegible]
Une MAISON & MAGASIN à 3 étages, formant l'encoignure de la Levée et de la rue du Port, avec un [illegible] trepot sur la rue du Port, ayant cuisine et chambres à domestiques au-dessus.
Un MAGASIN à 3 étages, face à la Levée, formant la continuation de la bâtisse précédente.
Les susdits magasins sont bâtis sur des terrains de [illegible] pieds de face sur 120 de profondeur et ont droit à une issue à la rue du Port par un passage de 10 à 12 pieds.
Cinq TERRAINS côté du nord de la rue de la Victoire entre les rues d'Enghien et St. Ferdinand.

PLAN D.
Deux LOTS DE TERRE dans le faubourg De Clouet l'un ayant 36 pieds de face à la Levée, sur 300 pieds environ de profondeur.
L'autre 70 pieds face et 236 à 299 pieds de profondeur.

PLAN E.
Un îlet situé au faubourg Washington, borné par les rues de France, Amour, Lesseps, et la Promenade des Bons Enfans.

PLAN F.
Trois TERRAINS contigus, faubourg Franklin, dont l'un forme l'encoignure des rues Bolidage et des Champs Elysées.

Le soussigné disposera aussi à l'amiable de quelques actions qu'il possède dans les Compagnies d'Assurance des Négociants, du Chemin à Coulisses du Lac Pontchartrain, de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée et des Architectes de la Nouvelle-Orléans.
26 mai—8,3ps. — CHS. LESSEPS.

TRAITES sur New-York à [illegible] par
11 mai — JOHN HAGAN & CO.

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Vendredi, 7 juin, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu François d'Hébécourt, faubourg St. Jean, sur le bayou du même nom, rive gauche, à environ un mille et demi de cette ville, les meubles meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession du défunt.
Plus : une jument, deux chevaux, cinq mules, quarante vaches, dont dix avec leurs suivants, dix génisses, trois boeufs, une barouche, charettes, charrues &c. &c. appartenant aussi à la susdite succession.
Conditions de la vente : les meubles meublants et autres effets mobiliers, payables comptant : les bêtes à cornes, chevaux et mules payables comptant pour toute somme de $100 et au-dessous; et au-dessus de la dite somme de $100 à 4 mois de crédit en billets endossés à satisfaction.
Par ordre de la Cour,
9 mai — W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testamens*—Vendredi sept juin 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feu Achille Surel, h. c. l. l'esclave et les biens fonds ci-après décrits, savoir :
ESCLAVE.
Marianne, négresse, [illegible] âgée de 40 ans environ, dans un état habituel de [illegible], et adonnée depuis quelques [illegible] à l'ivrognerie.
BIENS FONDS.
1o. Un Terrain situé en cette ville, rue Dauphine, entre les rues Dumaine et St. Philippe, mesurant 40 pieds de face à la rue Dauphine, sur 60 pieds de profondeur (mesure française) ayant été mesuré par le sieur Allou d'Hémécourt, député voyer de la ville, le 15 mars dernier ; ensemble une maison en bois, composée de quatre chambres, cabinet et galerie, une cuisine et autres dépendances.
2o. Un Terrain situé au faubourg Marigny, rue des Grands Hommes, entre les rues Bagatelle et Ulloa, ayant 40 pieds 10 pouces de face à la rue des Grands Hommes, sur 120 pieds de profondeur (mesure française) ayant été mesuré par Allou d'Hémécourt, député voyer de la ville, le 15 mars dernier; sur lequel terrain existe une maison en bois, composée de quatre appartements, cabinet et galerie, et lequel dit terrain sera vendu en deux lots, savoir :
La maison avec le morceau de terrain qui en dépend, ayant 24 pieds 4 pouces de face à la rue des Grands Hommes, sur 120 pieds de profondeur, le restant du susdit terrain ayant 16 pieds 6 pouces de face sur 120 pieds de profondeur.
Conditions de la vente : l'esclave payable à 6 mois de crédit, et les terrains et bâtisses à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.
N. B. Les banquettes de la maison rue Dauphine, entre les rues Dumaine et St. Philippe sont faites, mais devront être payées par l'acquéreur
Les actes de ventes seront passés pardevant Théodore Seghers, not. pub. aux frais des acquéreurs. — 4 mai

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testamens*—Mardi, 4 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Pierre Darby, h. c. l. les deux esclaves ci-après décrites, savoir :
Une mulâtresse nommée MARIE, âgée d'environ 26 ans, blanchisseuse et ouvrière en cotonnade, avec son enfant nommé ALEXIS, d'environ 5 ans.
Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la Cour,
2 mai — W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le régister des Testamens.*—Jeudi, 6 juin 1833, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu François d'Hébécourt, les esclaves et propriétés foncières, ci-après décrits, savoir :
ESCLAVES.
Agathe, âgée de 50 ans; Aquara, âgée de 70 ans; Fatime, âgée de 46 ans; Céleste, âgée de 40; Sam, âgé de 35 ans; Washington, âgé de 22 ans; Tom, âgé de 22 ans; Mary, âgée de 25 ans, avec son enfant d'environ 16 mois; Mélite, âgée de 21 ans, avec son enfant d'environ 24 mois; Lucy, âgée de 20 ans, avec son enfant d'environ 6 mois; Nathaniel, âgé 15 ans; et Mario, âgée de 7 ans.
PROPRIETES FONCIERES.
Un morceau de terre face au bayou St. Jean, d'environ 4 arpents de superficie, sur lequel il y a une maison, une grange et les alentours nécessaires.
Une habitation située en cette paroisse, ayant vingt cinq arpents de face sur le chemin de la Métairie, sur quatorze de profondeur, ensemble les établissements qui existent dessus.
Conditions de la vente : Les esclaves payables à un crédit de 6, et 12 mois, et les propriétés foncières, à un crédit d'un, deux, trois et quatre ans, le tout en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, régister.
N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de Félix de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
4 mai

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 11 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Mme. Céraire St. Amant, décédée épouse de Gatien Mortimer, les deux esclaves ci-après décrits, savoir :
MARY, négresse âgée d'environ 30 ans, bonne cuisinière, un peu blanchisseuse et bonne domestique.
JOHN, son fils, négrillon, âgé d'environ 13 ans.
Conditions de la vente : un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 11 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de [illegible] Fagiasco, f. c. l., la propriété ci-après décrite, savoir :
Un Terrain situé dans la rue St. Pierre, entre les rues Dauphine et Bourbon, mesurant environ 30 pieds de face à la rue St. Pierre, sur environ 70 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.
Conditions de la vente : Un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, régister.
N. B. L'acte de vente passé en l'étude de H. Pédesclaux, not. pub., aux frais de l'acquéreur. — 8 mai

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testamens*—Jeudi, 13 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Penrice, les esclaves ci-après décrits, savoir:
JOHN, mulâtre, d'environ 27 ans, DINAH, négresse, âgée d'environ [illegible] ans, et son enfant mâle Hendersson, âgé d'environ 11 ans, GLOUCESTER, nègre âgé d'environ [illegible] ans, et GEORGE, nègre âgé d'environ 19 ans.
Conditions de la vente—4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS Régister.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 11 mai

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Jeudi, 13 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, à la folle enchère de Dorestan Ferstall h. c. l. conformément à l'article 2579 du code civil, et pour compte de la succession de feu Alexis Andry h. c. l. la propriété ci-après décrite, savoir:
Un terrain situé dans le faubourg Marigny, mesurant 60 pieds de face à la rue du Craps, entre les rues des Français et de l'Union, sur 120 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses qui sont dessus.
Conditions : Un quart comptant, et le reste en trois termes égaux de 6, 12 et 18 mois, en billets par coupons endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, régister.
N. B. L'acte de vente sera passé en l'étude de Joseph [illegible], aux frais de l'acquéreur. 11 mai.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 25 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de [illegible] Marguerite Landreaux, décédée veuve du sieur Julien [illegible], la propriété ci-après décrit, savoir :
Un [illegible] DE TERRE situé au bayou St. Jean, de forme irrégulière, ouvrant sur la profondeur, mesurant [illegible] pieds face au bayou, sur 10 arpents 14 toises [illegible], bornée par les propriétés de Jarreau, et des [illegible] d'Hébécourt, Alpuente et Macarty, et ayant à peu près une superficie de 34 arpents, ensemble deux maisons [illegible], existant sur le dit lot de terre, l'une haute et [illegible] basse, cuisine hangard &c.
Conditions de la vente : 1, 2, 3, 4 et 5 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale, divisés par coupons, ainsi qu'il conviendra à l'administrateur de la susdite succession.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé par Félix de Armas, not. public, aux frais de l'acquéreur. 25 mai

COUR DES PREUVES.—*Vente par le régister des Testamens.*—Lundi, 1er. juillet 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Suzette Castanedo f. c. l. la propriété foncière et l'esclave ci-après décrite, savoir :
Un terrain situé en cette ville, rue Dauphine, entre les rues de l'Hôpital et des Ursulines, No. 243, ayant trente pieds de face à la rue Dauphine, sur soixante de profondeur, ensemble la maison briquetée entre poteaux, couverte en [illegible], composée de quatre chambres et galerie, et autres dépendances.
Une esclave orpheline, nommée Euphrasie de 15 mois.
Conditions : l'esclave comptant, et le terrain, ensemble les bâtisses, un tiers comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour.
31 mai — W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

HUILE DE PALMACHRISTI ET CIRE.
7 barils d'huile de palmachristi et 1500 livres de cire. En vente chez
18 mai — GRAY, DURRIVE & Co.

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Vendredi, 7 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Dame Rose Victoire Voisin, veuve du sieur Jacques Philippe Enoul Livaudais, les biens fonds et esclaves ci-après décrits, savoir :
BIENS FONDS.
No. 1. Un lot de terre, situé au faubourg Ste. Marie, formant l'encoignure des rues des Magasins et St. Joseph, mesurant 31 pieds 3 pouces et un quart de face à la première rue sur une profondeur de 90 pieds de face à la seconde.
Le lot No. 2, attenant au lot No. 1, mesurant 31 pieds 6 pouces de face à la rue des Magasins sur 90 pieds de profondeur.
Le lot No. 3, attenant au lot No. 2, et ayant les mêmes dimensions.
Le lot No. 4, mesurant 23 pieds de face à la rue St. Joseph, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces et un quart, attenant dans la profondeur aux lots Nos. 1, 2, et 3.
Il y a une allée de 5 pieds 10 pouces et demi, à l'usage des lots Nos. 1, 2, 3 et 4, ci-dessus décrits.
Un terrain situé dans la rue des Magasins, entre les rues St. Joseph et Delor, mesurant 50 pieds de face à la rue des Magasins sur 119 pieds 4 pouces 3 lignes de profondeur, ensemble les bâtisses qui sont dessus, consistant en une maison en bois, divisée en 4 chambres et galerie, cuisine &c.
Un terrain attenant au précédent, mesurant 24 pds. 10 pouces 3 lignes de face à la rue des Magasins sur une profondeur irrégulière, ensemble une bâtisse en briques qui s'y trouve.
Un autre terrain, mesurant 31 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Foucher sur une profondeur de 117 pieds 8 pouces et demi sur une ligne, et 117 pieds 9 pouces sur l'autre ligne, ensemble les bâtisses qui sont dessus, consistant en une maison neuve en bois, divisée en 4 appartements et 2 cabinets, cuisines &c. Ce terrain attient dans la profondeur à celui ci-dessus décrit comme ayant 50 pieds de face à la rue des Magasins.
ESCLAVES.
CHARLES, nègre créole, âgé de 26 à 27 ans, charretier.
MARIE LOUISE, négresse *créole*, âgée de 48 ans, bon sujet et domestique de confiance.
MELITE, négresse congo, âgée de 42 ans, un peu cuisinière, avec ses 4 enfants, Rosette, mulâtresse âgée de 8 ans, Léon et Léontine, âgés de 5 ans, et Prudence, âgée d'un an.
BARTHELEMY, fils de Mélite, nègre âgé d'environ 15 ans, bon sujet et bon domestique de maison.
ROSE, griffonne âgée d'environ 18 ans, un peu blanchisseuse, cuisinière et domestique de maison.
MARIA, négresse américaine, âgée de 20 ans, depuis 15 ans dans le pays, un peu cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison.
Conditions de la vente : Les esclaves payables à un an de crédit, et les biens fonds un sixième comptant, et le reste à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement, l'intérêt courra sur celui ou ceux des billets qui ne seront pas payés à leur échéance, à raison de dix pour cent par an, sans accorder aux acquéreurs le droit de retarder le paiement de leurs billets à leur échéance.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de Felix de Armas, not. public, aux frais des acquéreurs. 6 mai.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi 6 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feu le Dr. A. E. McConnell, la négresse nommée NANCY, âgée d'environ 35 ans.
Conditions de la vente : moitié comptant, et le reste en un billet à six mois, endossé à satisfaction, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Test.
4 mai

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testamens*—Vendredi sept juin 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de Mme. Clarisse Henriette Benard, décédée épouse de Amand Constant Vallet, une négresse nommée Maria, âgée d'environ vingt et un ans, propre à tout.
Conditions de la vente : comptant.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.
N. B L'acte de vente sera passé pardevant T. Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 4 mai.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Mardi, 25 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Marie Françoise Le Vilet, et de la communauté qui existait entre elle et son époux Patrice Albrier, la propriété ci-après décrite, savoir :
Un Terrain situé au faubourg Marigny, rue Casacalvo, entre les rues Mandeville et d'Espagne, mesurant 35 pieds de face à la rue Casacalvo, sur 120 pieds de profondeur ; sur lequel se trouve une maison basse, cuisine etc.
Conditions de la vente : Un quart comptant, et la reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour,
W. F. C DUPLESSIS, régister.
23 mai

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Lundi, 3 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu William Brock :
1° Deux Actions de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans ; 2° Vingt Actions de la Banque de la Louisiane ; 3° Et quatre Actions de la Compagnie des bâteaux-à-vapeur de remorque. Les dites actions sous le nom de la société de Buchanan, Calder et Co, dont le défunt Wm Brock était membre.
Conditions : comptant.
Par ordre de la Cour,
18 mai — W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Vendredi, 21 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Agathe Doclosange f. c. l. les propriétés foncières ci-après décrites, savoir :
1°. Un terrain de forme triangulaire, situé dans l'ilet No. 13, du faubourg Saulet, formant encoignure aux rues St. Barthélemy et des Magasins, ayant environ 90 pieds de face à la rue des Magasins, et 120 pieds ou environ de profondeur et face à la rue St. Barthelemy ; ensemble les bâtisses qui sont dessus.
2°. Une portion de terrain de forme triangulaire, situé dans l'ilet No. 16, du faubourg Delord, attenant au précédent, et faisant face à la rue des Magasins, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent ; la dite propriété sera vendue conformément à un plan, qui sera exposé à la Bourse, avant la vente.
Conditions de la vente : 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, régister.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs.
17 mai

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Mardi, 4 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Françoise Toutan, f. c. l., la propriété ci-après décrite savoir :
Un TERRAIN situé dans le faubourg Marigny, rue du Craps, entre les rues St. Antoine et Bagatelle, mesurant 30 pieds de face à la dite rue du Craps sur 120 pieds de profondeur, ensemble une petite maison qui s'y trouve.
Conditions de la vente : Comptant.
Par ordre de la cour,
17 mai — W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Vendredi, 28 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu W. Adams, un nègre nommé Willis, âgé d'environ 30 ans, charretier et nègre de journée, ayant [illegible] une fois convaincu de vol.
Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour,
[illegible] mai — W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le régister des Testamens.*—Jeudi, 13 juin 1833, à dix heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feue Marie Gervais, veuve Jacques Lamberveque dit Larche, rue St. Louis, entre les rues Dauphine et Bourgogne, une quantité considérable de marchandises sèches, meubles meublans, et autres effets, appartenant à la succession de la défunte.
Conditions : Toute somme de $100 et audessous payable comptant et toute somme audessus de $100 payable à 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.
Par ordre de la cour.
[illegible] juin — W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 18 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de Dorothée Chabert, décédée épouse de Bernard Cabirac, une petite mulâtresse nommée Elvira, âgée d'environ onze ans. Conditions de la vente : comptant.
Par ordre de la cour,
15 mai — W. F. C. DUPLESSIS Rég.

W. FADEUILHE, *Tapissier*, rue de Chartres, No. 137, et rue de la Douane, No. 15, a l'honneur d'annoncer au public de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient de recevoir directement de Paris, un très-joli assortiment de Papier peint et Bordures, en outre, on trouvera dans les deux magasins, des Ornements dorés, Franges et Galons en soie, Matelats de toutes grandeurs, Chaises en grande variété, Plumes vives de première qualité, Etoffes de crin, Velours, Dutreck, 50 douz Cartons pour chapeaux de dames, et en général tout autre objet que l'on tient dans [illegible] établissement. 24 avril

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES Vente par le Régister des Testaments.—Jeudi, 9 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Isaac Baldwin, la propriété ci-après décrite, savoir :
Un demi-terrain formant l'encoignure ouest des rues du Canal et Carondelet, mesurant environ [illegible] de face à la rue du Canal, sur environ 122 pieds [illegible] de profondeur et face à la rue Carondelet, ensemble les [illegible] tions et matériaux qui s'y trouvent. La dite propriété [illegible] sujette à un contrat pour bâtir une maison [illegible] par le défunt et M. Twogood, l'acquéreur prenant le dit contrat comme partie de la vente, comme s'il avait été fait [illegible] entre l'entrepreneur et lui, dit acquéreur [illegible] que la succession du dit défunt ne soit [illegible] de payer au dit Twogood aucunes charges, dommages résultant du dit contrat, soit pour ouvrages, matériaux fournis, ou autrement. On pourra [illegible] de la bâtisse et s'instruire de la nature du contrat en [illegible] à l'entrepreneur M. Twogood.
Conditions de la vente: La susdite propriété payable un, deux et trois ans, à dater du 9 mars passé, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
Par ordre de la cour,
24 mai — W. F. C. DUPLESSIS Rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Jeudi, 20 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Burbank, les esclaves et propriétés foncières ci-après décrites, savoir :
ESCLAVES.
1°. JACK, mulâtre [illegible] ans, peintre ; 2°. Jacob, nègre âgé de 20 ans [illegible] ; 3°. Samuel, nègre âgé de 25 ans, peintre ; [illegible] nègre âgé de 16 ans, peintre ; 5°. Fanny, [illegible] de 23 ans, et ses deux enfants, Charles de 7 ans et [illegible] de 5 mois ; 6°. Judy, négresse de 17 ans, domestique de maison, cuisinière et blanchisseuse et son enfant [illegible] de 6 mois ; 7°. Bella, mulâtresse âgée d'environ [illegible]
PROPRIETES FONCIERES.
1°. Un TERRAIN situé dans la rue du Bassin, entre les rues Bienville et Conti, mesurant 50 pieds de face du côté N. O. de la rue du Bassin, et ayant une profondeur qui s'étend jusqu'à la rue Franklin, ensemble les hangards, entourages et autres dépendances qui s'y trouvent.
2°. Trois Terrains situés dans le faubourg Marigny, désignés sous les Nos. 5, 6 et 11 de l'ilet No. 96.
Conditions de la vente : Les esclaves et les propriétés foncières, payables à 6 et 12 [illegible] crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés chez C. Pollock, not. pub., aux frais des acquéreurs. 18 mai.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister de Testamens.*—Lundi 10 juin 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue Royale, entre les rues de la Douane et du Canal, plusieurs barriques et caisses de vin, boites de cigarres et autres effets mobiliers appartenant à la succession de feu Thomas C. Dawson.
Conditions de la vente : Comptant.
Par ordre de la cour.
28 mai — W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Jeudi, 27 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu John C. Wallace, un esclave nommé Bouglas.
Conditions de la vente : six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour.
24 mai — W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Samedi, 8 juin, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue Dauphine, entre les rues de la Douane et Bienville, une quantité de pierres de banquette, pierres plates, meubles meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu John C. Wallace.
Conditions de la vente : Comptant.
Par ordre de la cour,
27 mai — W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 2 juillet 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Walter Williams, les deux esclaves ci après décrits, savoir :
Un nègre nommé ABRAHAM, âgé d'environ 28 ans, et une négresse nommée VINEY, âgée d'environ 28 ans.
Conditions de la vente : Six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour,
[illegible] mai — W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Samuel Lock a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu George Rollins, décédé intestat; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
1er juin — W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Pierre Authemant a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joseph G. Authemant, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
30 mai — W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que J. [illegible] Armstrong a présenté une pétition à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de feu Hyman Harty, Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
30 mai — W. F. C. DUPLESSIS, régister

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Mme. Elizabeth Proffit, veuve de Charles Patton, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles le compte rendu par Richard O. [illegible], exécuteur testamentaire de la défunte, ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour,
27 mai — W. F. C. DUPLESSIS, rég.

A VENDRE.—1000 barriques Vin de Marseille, 400 balles Couvertures françaises et 3 caisses serrures françaises.
29 mai — J. MAGER.

ON A BESOIN de quelques femmes pour faire la cuisine, laver le linge et faire les autres travaux du ménage. S'adresser au bureau d'informations, rue St. Louis No. 10. — 27 mai

LE soussigné offre à vendre les articles suivants, à des conditions avantageuses :
[illegible] paniers Guignolet de première qualité,
50 barriques Vin de Bordeaux, de qualités assorties,
200 caisses dito dito
[illegible] milliers Bouchons,
[illegible] barils Rum des Attakapas,
[illegible] caisses Blanc de baleine, Nos. 4, 5 et 6,
[illegible] do Amidon,
[illegible] Savon de la marque *James Blake & Co.*
300 do Chandelles de suif, dito
2000 rames Papier gris.
[illegible] mai — F. H. PETITPAIN, encoignure Chartres et Toulouse

2000 LIVRES Orge Perlé, bien frais et en barils bien conditionnés, en débarquement et à vendre par DUCONGE et PEYCHAUD,
[illegible] mai — rue de Chartres, No. 89.

SEL DES ILES TURQUES en vente—La cargaison entière du brick Général Grant consistant en 2,500 boisseaux. S'adresser à
THOMSON et GRANT
10 mai — 186 de la Levée No. 41

BANQUE DE CITE,
Nouvelle-Orléans, 26 avril 1833.
LES actionnaires de cette Institution sont prévenus que le dernier paiement de vingt piastres par action devra être effectué le 1er, juin prochain, ou les dix jours suivants ; et que d'après la seconde section de la charte, les actionnaires qui manqueront d'acquitter aucun des termes prescrits pour le paiement des actions, perdront toutes les sommes qu'ils pourraient avoir payées antérieurement.
27 av — H. LAVERGNE, caissier.

MESSIEURS J. & P. DARAMON reçoivent par le Nashville 200 douz mouchoirs [illegible] de tout genre, [illegible] et fiorellas, brodés de Paris, robes en bobine do. 2 balles étamines superfines; 4 caisses toiles cirées — 22 mai.

CHARLES ANDRIEUX.

RETABLI d'une longue maladie qui l'a empêché jusqu'à ce jour d'ouvrir son école de TIR-AU-PISTOLET, a l'honneur de prévenir les personnes qui se sont fait inscrire, ainsi que celles qui désireront prendre des leçons, qu'il commencera jeudi, 16 mai. Le Tir est situé au Bassin, au chantier de MM. Lefebvre et Durel.
15 mai—6,3ps.

SERRURES FRANCAISES en débarquement du navire Carolinian, de Marseille, et à vendre par les soussignés—10 caisses serrures de 4 à 12 pouces
P. E. & O. SOULÉ,
11 mai — rue Royale, No. 118.

DEPOT DE VOITURES.
Rue de la Douane, Nos. 12 & 14.

RECU par les navires John Linton et Cincinnati, 3 jolies voitures légères, barrouches à un cheval, gigs &c. Aussi en magasin, voitures, gigs, barrouches, 2 chariots, 2 jolis tilburies, phaeton, sulkies &c. en vente à bon marché au comptant, ou en bons billets de ville.
11 mai — M. WALTON.

A VENDRE.—200 yards de pierres plates, s'adresser rue Ste. Anne, No. 86, à
JOSEPH M. FERNANDEZ.
De plus 30,000 Briques du Nord, pour carrelage.
24 avril

TRAITES SUR FRANCE, à vendre par
18 mai — P. S. TRICOU.

VENTES A L'ENCAN.

PAR LEVY & WHITING.
MARDI, [illegible] sera vendu par ordre de la Cour de Paroisse [illegible] demande de D. M. Damarin, syndic des créanciers de Francis McManus, débiteur insolvable, à la Bourse Hewlett, à midi, la propriété suivante : UN TERRAIN situé rue Foucher, entre les rues [illegible] et St. Joseph faubourg St. Marie avec les bâtisses qui sont dessus, mesurant 53 pieds 4 pouces de face sur [illegible] de profondeur.
Conditions : $3000 comptant, le reste payable le 25 [illegible] 1834, en un billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
[illegible] acte de vente sera passé chez O. de Armas, not. [illegible] aux frais de l'acquéreur. 30 mai.

PAR F. DUTILLET.
EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu, le samedi [illegible] à 4 heures de l'après-midi, rue St. [illegible] l'encan de J. Le Carpentier & Co., les effets et objets suivans, abandonnés à ses créanciers par [illegible] consistant en montres, pendules, un régulateur, [illegible] montres &c.
Conditions : au moment de la vente. 29 mai—3, en 10j.

Propriété de valeur à vendre.
PAR TRICOU & CANONGE.
PAR ordre des syndics des créanciers de H. W. Palfrey et Palfrey, Dyson & Co., il sera vendu à la Bourse Hewlett, lundi, 1er. juillet, à midi,
1°. Un Terrain ayant 175 pieds 8 pouces de face sur la rue Carondelet, [illegible] pieds 4 pouces sur la rue Gravier, et 205 pieds 5 pouces sur la rue de l'Union et ouvrant dans la profondeur de 198 pieds 9 pouces avec les bâtisses qui sont dessus consistant en magasins en briques, une machine à vapeur de la force de 26 chevaux et 3 presses à coton à double vis attaché à l'endroit.
Conditions : 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, en billets portant un intérêt à 10 pour 100 par an à partir du jour de la vente, à quels époques la livraison de lieux sera faite et l'acquéreur peut se réserver le privilège de racheter ses billets ou aucun d'eux avant le 1er. Janvier 1835 au même taux d'intérêt.
2°. Un Terrain attenant au précédent ayant 92 pieds 9 pouces de face sur la rue Gravier et 100 pieds de profondeur avec les améliorations qui sont dessus consistant en deux fortes maisons d'habitation en charpente, cuisines, &c.
Conditions : 15 et 24 mois de crédit, les billets portant un intérêt jusqu'au paiement de 10 pour cent par an, à partir du 6 juin 1833, à qu'elle époque la livraison des dits lieux sera faite, mais la propriété demeurera aux risques de l'acquéreur dès qu'elle aura été adjugée et il aura le privilège de payer les billets le 6 juin 1834, sans intérêt.
Les maisons sont assurées pour $5000 jusqu'au 2 août prochain et la police sera transférée à l'acquéreur.
Un plan des lots et des bâtisses fait par C. F. Zimpel, député voyer, sera exposé à la Bourse.
3°. 2 bancs dans l'Eglise Episcopale, Nos. [illegible] et 69.
Conditions : 4 mois de crédit.
De plus : 15 beaux Esclaves, savoir :
4°. *Phillis*, excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique de maison et ses deux enfants, Nancy, négritte de 10 ans, propre à tous ouvrages de maison et Amelia, âgée de 6 ans.
5°. *Sally*, domestique de maison, âgée de 15 ans.
6°. *Mary*, cuisinière de la presse à coton, et blanchisseuse, âgée de 40 ans.
7°. *Hiram*, ingénieur, forgeron et maréchal.
8°. *Michael*, ingénieur, [illegible] et pressier.
9°. *Willis*, pressier, charretier et domestique de maison.
10°. *Paul*, pressier et charretier.
11°. *Billy*, pressier.
12°. *Kit*, chauffeur et charretier.
13°. *Goodman*, chauffeur et charretier.
14°. *Charles*, pressier et ouvrier.
15°. *Ace*, chauffeur pressier et ouvrier.
16°. *Joe*, palfrenier. 17°. *Tom*, chauffeur et pressier.
Conditions, pour les Esclaves : 1 et 2 ans de crédit, sans intérêt. Les billets pour toutes les propriétés ci dessus doivent être endossés à la satisfaction des syndics et des dites sommes qui seront demandées avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. La nécessité de clore les affaires de la succession avant l'échéance des billets, les syndics ne garantiront que le titre des esclaves mais ils donneront tous détails à leur sujet quand ils en seront requis.
Aussi, mardi, 2 juillet 1833, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues Carondelet et Gravier, 1 presse à coton à double vis, complète, 1 do. incomplète, 1 presse hydraulique incomplète, 1 presse à bras complète, 3 paires de balances à patente, six chevaux, drays, outils de forgeron et d'ingénieur, mobilier de comptoir, &c.
Conditions : Toutes sommes au-dessous de $100 comptant, de $100 à $300 à 60 jours et au dessus de $300, à 4 mois, en billets endossés à satisfaction.
Les actes de vente seront passés chez T. Seghers, notaire public aux frais des acquéreurs.
J. W. ZACHARIE, H. W. PALFREY, } Syndics.
29 mai

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu le samedi, 1er juin, à la Bourse Hewlett, à midi, Charlotte, de 23 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, garantie des vices et maladies prévus par la loi. Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billet endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 28 mai

PAR LEVY & WHITING.
VENTE DE TERRAINS DE GRANDE VALEUR.
SAMEDI, 15 juin prochain, par ordre de L. M. [illegible], syndic des créanciers de François McManus, seront vendus à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, à midi, deux lots de terre de prix, situés au coin des rues Célestes et Levée, faubourg Annonciation, marqués par les numéros 1 et 2 ainsi qu'il appert par le plan fait par M. Joseph Pilié, arpenteur de la ville, daté le 13 avril 1831, et déposé au Bureau de M. Wm. Christy, notaire public.
Le lot No. 1, a 24 pieds de face sur la rue de la Levée, sur 120 de profondeur sur la rue Céleste, mesure française.
Le lot No. 2, joignant le premier, a 25 pieds 6 pouces de front sur la rue de la Levée, sur 120 pieds de profondeur, mesure française.
Les dits terrains seront vendus séparément, un tiers du prix de chaque terrain comptant, un tiers payable le 14 de février 1834, et l'autre tiers payable le 14 de février 1835, garantis par hypothèque et billets endossés à satisfaction.
Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
16 mai

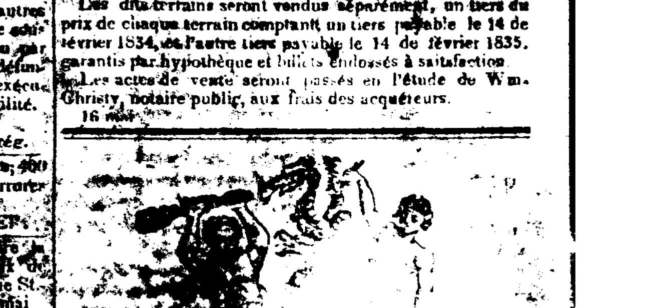

CATOLICON VEGETAL DE W. W. POTTER.
SANS pareil pour la guérison des maladies scrofuleuses, des douleurs et enflures des os, rhumatismes syphilitiques; la faiblesse resultant de l'intempérance et de la dissipation, les ulcères invétérés, les taches sur la peau et le visage, les boutons et toutes maladies cutanées. Les demandes considérables qu'on nous a faites de cette médecine sans pareille, depuis 3 ans, et qui augmentent chaque jour sont une preuve suffisante de sa supériorité pour la guérison des maladies ci-dessus. On vient d'en recevoir un nouvel envoie qui est en vente chez les agents.
DUCONGE & PEYCHAUD,
18 fév — rue de Chartres, No. 89.

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS ET AUX AMATEURS DE FLEURS.
Les soussignés agens de WILLIAM PRINCE ET FILS, PROPRIETAIRES DU
Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.
ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres [illegible] adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, &c. Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à DUCONGE & PEYCHAUD, agents, rue de Chartres, No. 89.
N.B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques
28 nov.

VINS de Cette et de Catalogne, le premier en quarts de barrique, et le dernier en barils indiens, en débarquement et à vendre par
11 mai — LINCOLN & GREEN

IL a été conduit à la prison de la paroisse [illegible] une négresse nommée SERREBONNE, [illegible] disant appartenir à M. J. Wilson. Son maître est prié de la réclamer en se conformant à la loi.
Aussi, une petite négresse nommée MARY, appartenant à M. Grimon.
Les nègres nommés PHILIPPE et ALEXANDRE, appartenant tous deux à M. J. F. Boll, de la Nouvelle-Orléans.
VICTOR PICAUD, geolier.
27 avril

THOMAS C. NICHOLS [illegible] de recouvrements [illegible] fession, dans la [illegible] cond district [illegible] cension, l'Assomption, Lafourche Intérieure.
On peut [illegible] de la chambre des représentans et [illegible] du ter[illegible]

VINS [illegible] pes et en barils, dont une partie à droit au drawback, à vendre par
24 mai — LINCOLN & GREEN.